



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2023

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE

**Excusés ayant donné procuration :** Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. le Maire), M. Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

**Absents :** M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

**Désigné secrétaire de séance :** M. Alain CIEREN

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	4	16	16	0	0

**DEL2023-049 - Voirie & Réseaux : Convention de gestion et de mutualisation pour l'implantation d'infrastructure de recharge de véhicules électriques avec la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier**

La Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité, souhaite développer l'implantation d'infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'île de Noirmoutier.

Dans un souci d'efficacité de l'action administrative et de valorisation du domaine, il est opportun d'adopter une position et une gestion unifiée au niveau de l'île et du territoire communautaire, dans un esprit de coopération et de mutualisation, aux fins de la mise en place d'IRVE.

Après consultation des quatre communes de l'île par la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, la commune de Barbâtre a fait part de son intérêt pour le déploiement d'IRVE sur le territoire communal.

Aussi, une convention de gestion et de mutualisation pour l'implantation des IRVE doit être signée entre la commune de Barbâtre et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le projet de convention est annexé aux présentes. Les conditions principales sont les suivantes :

- Durée : la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature du titre d'occupation du domaine public à intervenir.

- Conditions de la gestion de la mutualisation des parcelles :

- La parcelle concernée est exclusivement destinée à l'implantation d'IRVE installées et exploitées par un ou plusieurs opérateurs économiques dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public ;
- La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier s'engage à assurer la gestion de la parcelle qui lui sera confiée, dans la limite et à la seule fin de son occupation par un ou plusieurs opérateurs pour l'installation et l'exploitation d'IRVE. Elle pourvoit à l'ensemble des actes et procédures nécessaires à l'occupation de ladite parcelle ;
- La commune de Barbâtre met à la disposition de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier une partie du domaine public situé à l'Est de la parcelle cadastrée ZL 319, au Sud-Est du parking rue des Lys à Barbâtre, pour l'implantation d'IRVE, suivant le principe d'implantation ci-joint. Elle conserve la gestion de son domaine, y compris ladite parcelle, pour toute question ne relevant pas des finalités fixées par la convention.

Les services de la Communauté de Communes précisent qu'à la fin de la convention, le prestataire récupère son matériel et remet en état le site, à moins que les parties décident de poursuivre leurs relations contractuelles. En cas de préavis anticipé de la part de la commune, la convention ne prévoit pas de pénalités financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la délibération communautaire n°2023\_112\_D\_TRA du 29 juin 2023,

VU le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil municipal,

VU le plan d'implantation de principe d'IRVE sur le domaine public à Barbâtre,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **PROPOSE** qu'une partie du domaine public situé à l'Est de la parcelle cadastrée ZL 319, au Sud-Est du parking rue des Lys à Barbâtre, pour l'implantation d'IRVE, suivant le principe d'implantation ci-joint, soit désignée pour accueillir les bornes de recharges électriques ;

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion et de mutualisation pour l'implantation d'infrastructures de recharge électrique entre la commune de Barbâtre et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des documents à intervenir et la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 02/10/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 02/10/2023

Le Maire,  
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,  
Alain CIEREN



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-218500114-20230925-DEL2023\_049-DE



Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including the words 'COMMISSION' and 'DE'. The text is mostly illegible due to its orientation and low contrast.

Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including the words 'COMMISSION' and 'DE'. The text is mostly illegible due to its orientation and low contrast.

Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including the words 'COMMISSION' and 'DE'. The text is mostly illegible due to its orientation and low contrast.

Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including the words 'COMMISSION' and 'DE'. The text is mostly illegible due to its orientation and low contrast.

Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including the words 'COMMISSION' and 'DE'. The text is mostly illegible due to its orientation and low contrast.

